



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 06 JUILLET 2020**

**18 HEURES 15**

**SALLE DES FETES DE SAINT-CYR-EN-VAL  
PUBLIC RESTREINT (20 PERSONNES)**

L'an deux mille vingt, le lundi 06 juillet 2020, à dix-huit heures quinze  
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 juin 2020,  
S'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault,  
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,  
Compte tenu de la situation sanitaire, la tenue de la séance est faite avec un public restreint qui s'est préalablement inscrit en mairie.

**Liste des membres convoqués :**

Messieurs Vincent MICHAUT, Michel VASSELON, Frédéric POINCLOUX, Gilles NICOLAUD, Alain CHABASSOL, Stéphane PINTO, Jacques TOUSSAINT, Thierry POUGET, Michel GABEAU, Alain MARSEILLE, Didier DELPLANQUE.

Mesdames Juliette BOURDIN, Catherine RENAUD, Annick DURAND, Aurélie CARNEIRO, Suzana RIBEIRO, Mathilde BONNEAU, Nathalie GADOIS, Anne-Marie MELINE, Marie PEIXOTO, Nadia THOREZ, Nadine PERARD, Olivia MAURICE.

**Liste des membres présents :**

Messieurs Vincent MICHAUT, Michel VASSELON, Frédéric POINCLOUX, Gilles NICOLAUD, Alain CHABASSOL, Stéphane PINTO, Thierry POUGET, Michel GABEAU.

Mesdames Juliette BOURDIN, Catherine RENAUD, Annick DURAND, Aurélie CARNEIRO, Suzana RIBEIRO, Mathilde BONNEAU, Anne-Marie MELINE, Marie PEIXOTO, Nadia THOREZ, Nadine PERARD, Olivia MAURICE.

**Membres absents :**

M. MARSEILLE, M. TOUSSAINT, M. DELPLANQUE, Mme GADOIS.

**Procurations :**

M. MARSEILLE a donné pouvoir à Mme THOREZ  
M. TOUSSAINT a donné pouvoir à M. CHABASSOL  
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à Mme PERARD  
Mme GADOIS a donné pouvoir à Mme CARNEIRO

**Ordre du jour :**

**1 Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le maire propose de désigner Mme Mathilde BONNEAU. Une voix s'élève contre ce choix. Dès lors, M. le maire propose M. Stéphane PINTO qui fait ensuite l'unanimité des membres présents. M. Stéphane PINTO est donc désigné secrétaire de séance.



N° 04                    **Objet :**     **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES**  
N° 20-47                    **REPRESENTANTS DU COMITE DE JUMELAGE**

*Vu les statuts du comité de jumelage,*

M. le maire rappelle que le comité de jumelage de Saint-Cyr-en-Val a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Saint-Cyr-en-Val avec ceux de la ville jumelée de Bliesen, dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique, etc... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Conformément aux statuts du comité, sont membres de droit, le maire et deux représentants élus au minimum désignés par le conseil municipal.

Il est proposé de désigner un représentant par liste.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

De retenir, comme membres du Comité de jumelage de Saint-Cyr-en-Val :

- M. Vincent MICHAUT
- Mme Marie PEIXOTO
- Mme Nadia THOREZ

<b>POUR : 23</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

N° 05                    **Objet :**     **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES**  
N° 20-48                    **REPRESENTANTS DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE (UTL)**

M. le maire expose qu'il est nécessaire de définir la représentation de Saint-Cyr-en-Val à l'Université du Temps Libre.

L'UTL (Université Temps Libre) a été fondée en 1977 et compte aujourd'hui 2300 adhérents. Elle est ouverte aux personnes qui cessent leur activité professionnelle et qui désirent pratiquer des activités intellectuelles, culturelles, artistiques, physiques et manuelles.

Il est proposé de désigner M. Jacques TOUSSAINT pour représenter la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,*

#### **DECIDE**

- De désigner M. Jacques TOUSSAINT pour représenter la commune à l'UTL.

<b>POUR : 18</b>
<b>CONTRE : 1</b>
<b>ABSTENTION : 4</b>

N° 06                    **Objet :**     **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES**  
N° 20-49                    **REPRESENTANTS DU CLAD**

M. le maire expose que la Région Centre a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne ORLEANS-VIERZON. Celui-ci réunit les élus, les associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants SNCF/RFF afin d'examiner la qualité du service rendu ainsi que les évolutions éventuelles.

Il est proposé de désigner M. Frédéric POINCLOUX comme membre titulaire et M. Michel GABEAU comme membre suppléant pour siéger à cette instance.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,*

**DECIDE**

- De désigner les représentants de la commune comme suit :

Membre titulaire : M. Frédéric POINCLOUX

Membre suppléant : M. Michel GABEAU

<b>POUR : 18</b>
<b>CONTRE : 5</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

N° 07                      **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN**  
N° 20-50              Objet :                      **CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILE**

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment l’article L.2121-33,*

*Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d’un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,*

M. Le maire expose la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune parmi les membres du conseil municipal. Dans l’intérêt de développer, notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, ce correspondant aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié avec les autorités militaires départementales pour la commune.

Le correspondant sera destinataire d’une information régulière et sera susceptible de s’impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il est proposé de désigner M. Frédéric POINCLOUX comme correspondant défense.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,*

**DECIDE**

- De désigner M. Frédéric POINCLOUX comme correspondant défense.

<b>POUR : 18</b>
<b>CONTRE : 5</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

N° 08                      **FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2020**  
N° 20-51              Objet :

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2331-3,*

*Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1379, 1407 et suivants,*

*Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,*

*Vu l’article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la Taxe d’Habitation,*

*Vu l’ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de Covid-19, qui stipule que la date limite pour le vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) est reportée au 3 juillet 2020 et qu’en l’absence de délibération à cette date, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.*

*Vu l’état n° 1259 portant notification des bases nettes d’imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,*

M. le maire expose que conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation (TH), les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 est reconduit en 2020 :

	Base d'impositions prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Montant prévisionnel 2020
Taxe d'Habitation	4 361 000	<u>17,15%</u>	747 912 €

Au vu des dispositions susvisées, le conseil municipal est sollicité pour statuer sur les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui restent inchangés par rapport à l'année précédente :

	Base d'impositions prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Montant prévisionnel 2020
TFPB	9 604 000	24,82%	2 383 713 €
TFPNB	112 100	71,07%	79 669 €
			2 463 382 €

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2020, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire ces taux pour l'année 2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,*

#### DECIDE

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020,
- vote les taux d'imposition suivants :
  - Taxe foncière sur bâti : 24,82 % ;
  - Taxe foncière sur non bâti : 71,07 %

**POUR : 22**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 1**

N° 9                      Objet :        **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU**  
 N° 20-52                      **DEPARTEMENT DU LOIRET – COURS D'EDUCATION MUSICALE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la délibération n° 06-20 du 03 février 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 de la commune,*

M. le maire expose que les élèves de l'Ecole élémentaire Claude de Loynes bénéficient d'animations musicales dispensées par un intervenant extérieur. Ces interventions s'inscrivent dans le projet éducatif de l'école et donnent lieu à des animations participatives permettant aux élèves d'apprendre diverses sonorités et de développer leur mémoire auditive.

Les interventions sont en adéquation avec les projets pédagogiques des enseignants. L'intervenant apporte ses compétences techniques et musicales et doit s'adapter au potentiel des élèves dans la faisabilité des projets et posséder des compétences techniques pour la mise en œuvre de spectacles, l'objectif étant la création d'un spectacle de fin d'année.

Au cours de l'année 2019/2020, les animations étaient réparties de la façon suivante :

Classe	Nombre d'élèves	Temps en minutes d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaines où la classe a effectivement reçu un cours
CP	24	30 min	25 semaines
CP-CE1	24	30 min	25 semaines
CE1	25	30 min	24 semaines
CE2	24	30 min	24 semaines
CE2-CM1	23	45 min	25 semaines
CM1	25	45 min	24 semaines
CM2 (classe 1)	21	45 min	25 semaines
CM2 (classe 2)	20	45 min	24 semaines
<b>Nombre d'élèves total</b>	<b>186</b>		

Le Département du Loiret peut participer financièrement aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire, sous la forme d'une subvention à hauteur de 6,10 € / heure / élève, sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Il est proposé au conseil municipal de demander cette aide financière au Département du Loiret, pour l'année 2019/2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,*

### DECIDE

- D'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention, au titre de l'année 2019/2020, auprès du Département du Loiret, dans le cadre du projet « Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées »,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Prestation de service	5 775 €	Département du Loiret	480 €
		Autofinancement	5 295 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 775 €</b>		<b>5 775 €</b>

- De solliciter une subvention de 480 € auprès du Département du Loiret, soit 8,3 % du montant du projet,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

<p><b>POUR : 23</b>  <b>CONTRE : 0</b>  <b>ABSTENTION : 0</b></p>
---

N° 10  
N° 20-53

**Objet : URBANISME – APPROBATION DU CRAC ZAC CENTRE BOURG**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,*

*Vu l'article 31 du traité de concession d'aménagement entre la commune et EXIA Production précisant le contenu du Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC),*

*Vu le Compte rendu annuel d'activité 2019 transmis par EXIA à la commune,*

M. le maire expose que conformément au traité de concession conclu entre la Commune et EXIA, le concessionnaire transmet chaque année un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) que l'organe délibérant doit, en application des dispositions de l'article L.300-5 susvisé, approuver en se prononçant par un vote.

Ledit compte-rendu comporte, conformément au traité de concession :

- Une note de conjoncture sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé,
- L'échéancier actualisé de réalisation des équipements publics de la zone,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé de la zone, assorti du prix de vente des terrains aménagés pour chaque secteur de la ZAC,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une note de conjoncture sur les perspectives à venir.

M. le maire rappelle les réalisations de l'aménagement de la ZAC Centre Bourg :

**Réalisations sur 2019 :**

- Livraison du bâtiment 2 de l'îlot Nord
- Acquisition de l'ensemble des parcelles de l'îlot Sud
- Démarrage des travaux des aménagements et de viabilisation de l'îlot Sud
- Cession du terrain à la SCCV Saint Cyr Bourg 17
- Démarrage des travaux de l'îlot Sud

**Réalisations sur 2020 :**

- Travaux de l'îlot Sud : logements et commerces
- Travaux d'aménagement de l'îlot Sud

**Objectifs de réalisations sur 2021 :**

- Livraison de l'îlot Sud bâtiment : logements et commerces
- Livraison de l'aménagement des espaces publics sur l'îlot Sud
- Rétrocession à la Mairie de la future parcelle AM 412

*Ceci exposé*, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) élaboré par EXIA pour l'année 2019 et annexé à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,*

**DECIDE**

- Approuver le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) élaboré par EXIA pour l'année 2019 et annexé à la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 5</b>

N° 11  
N° 20-54      Objet :      **URBANISME – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE FM LOGISTIC SUR LA PARC DE LA SAUSSAYE**

*Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-24,  
Vu le dossier déposé par l'entreprise FM LOGISTIC le 29 janvier 2020, complétée le 19 mai 2020,  
Vu le courrier du préfet du Loiret du 28 mai 2020,*

M. le maire expose que le projet présenté a pour objectif le développement de la société FM France dans la région du Loiret avec l'implantation d'une plate-forme logistique au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saussaye (extension Est), à proximité des infrastructures routières (A71, RD951, RD2020) et de la plateforme FM Logistic existante.

Le projet de construction présente une surface de plancher d'environ 23 000 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette foncière d'environ 75 000 m<sup>2</sup> (43% du terrain laissé en espace vert).

La future plateforme logistique sera constituée notamment de 4 entrepôts, de locaux annexes liés à l'exploitation sur site, des bureaux et parkings véhicules légers et poids-lourds.

Le projet est compatible avec le PLU St Cyrien. Il prévoit une intégration paysagère du site avec la création d'une haie donnant sur la voie publique, rue des Douglas. La gestion des eaux pluviales de toiture s'effectuera par une noue d'infiltration et celle des eaux pluviales de voirie via un bassin de rétention.

Selon la volonté du groupe FM France, l'engagement environnemental se traduit par une démarche de certification HQE des Bâtiments durables et de développement des énergies renouvelables avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur ombrières pour de l'autoconsommation.

Le développement de l'activité de la société FM France implique une demande d'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Dans le cadre de la cette procédure, une consultation du public du 18 août au 14 septembre 2020 est prescrite par arrêté préfectoral du 19 juin 2020.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Le projet de FM France respecte les dispositions du PLU communal et il s'inscrit dans une démarche de développement durable dans le respect de l'environnement.

L'implantation d'un nouveau site de FM France sur le territoire de la commune est un atout pour la collectivité car elle contribue au dynamisme économique du secteur de la Saussaye avec la création d'un nombre significatif d'emplois.

Toutefois, même si le projet a optimisé la circulation des poids lourds sur le site avec la création de raquette de raccordement et de retournement, la commune souhaite appeler l'attention du porteur de projet et de l'autorité compétente sur le développement du trafic qui sera généré avec l'activité logistique. Le trafic est déjà très chargé au niveau de l'accès à la ZAC par la rue Gautray. Une étude de circulation est en cours en vue de la création d'une 2<sup>ème</sup> voie d'accès à la ZAC de la Saussaye pour atténuer les effets liés à l'accroissement des déplacements dans le secteur suite au projet de déviation de Jargeau.

La commune souhaite que cette étude intègre les perspectives d'évolution du trafic qui sera généré par l'activité de FM France.

***Le conseil municipal décide de renvoyer la délibération au prochain conseil.***

N° 12  
N° 20-55      Objet :      **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984*

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le tableau des emplois présenté ci-dessous fixe la liste par filière et catégorie des emplois permanents ou non-permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale et au Droit Public.

- Les modifications à apporter sont les suivantes :

Création / Suppression / Modif <sup>o</sup>	Type emploi	Filière	Grade	Cadre d'emplois	Cat	Poste à TC ou TNC	Fonction	Statut	Remarques
Suppression	Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif Ppal 2°cl	C	TC	Responsable du Secrétariat Général	-	Suppression <b>1 vacant</b> car non pourvu : recrutement sur même grade que l'agent remplacé
Création	Permanent	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	C	TC	Responsable du service entretien & restauration	Titulaire	Création <b>1 vacant</b> dans l'attente du PV de la CAP prévue le 11/06/2020 reportée au 10/09/2020 dans le cadre de la <b>promotion interne</b> validée suite entretien professionnel 2019
Suppression	Accroissement Temporaire	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Accompagnant éducatif petite enfance	Contractuel	Fin CDD au 05/07/2020 puis stagiairisation ( <i>ci-dessous</i> )
Création	Accroissement Temporaire	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint Technique	C	TNC	Accompagnant éducatif petite enfance	Contractuel	CDD du 24 au 31/08/2020 (avant stagiairisation car n'avait pas été prévu par la Directrice dans l'annualisation débutant au 01/09/2020.) ( <i>ci-dessous</i> )
Création	Permanent	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Accompagnant éducatif petite enfance	Stagiaire	<b>Nomination stagiaire</b> au 01/09/2020 (avant CDD du 30/08/2019 au 05/07/2020)
Suppression	Accroissement Temporaire	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Accompagnant éducatif petite enfance	Contractuel	Fin CDD au 05/07/2020 puis intégration directe depuis FPH ( <i>ci-dessous</i> )
Création	Accroissement Temporaire	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Accompagnant éducatif petite enfance	Contractuel	CDD journée du 31/08/2020 (avant intégration car n'avait pas été prévu par la Directrice dans l'annualisation débutant au 01/09/2020.) ( <i>ci-dessous</i> )
Création	Permanent	Sociale	Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture Ppal 2° cl	C	TC	Accompagnant éducatif petite enfance	Titulaire	<b>Intégration directe</b> depuis FPH (en dispo FPH) au 01/09/2020 (avant CDD du 30/08/2019 au 05/07/2020)
Suppression	Accroissement Temporaire	Sociale	Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture Ppal 2° cl	C	TC	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	Fin CDD au 05/07/2020 puis réintégration après dispo FPT et détachement pour stage suite réussite à concours ( <i>ci-dessous</i> )
Création	Accroissement Temporaire	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint Technique	C	TNC	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	CDD du 24 au 31/08/2020 (avant réintégration car n'avait pas été prévu par la Directrice dans l'annualisation débutant au 01/09/2020.) ( <i>ci-dessous</i> )

Création	Permanent	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Auxiliaire puériculture	de Titulaire	Intégration après dispo FPT suite fin CDD (double carrière pdt le détachement pour stage suite concours ci-dessous)
Création	Permanent	Sociale	Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture Ppal 2° cl	C	TC	Auxiliaire puériculture	de Stagiaire	Détachement pour stage suite concours (double carrière pdt le détachement pour stage suite concours)
Modification	Permanent	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TC	Animateur	Stagiaire	Nomination stagiaire au 31/08/2020 (fin CDD 30/08)
Modification	Permanent	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles	ATSEM Ppal 2°cl	C	TC	ATSEM	Stagiaire	Nomination stagiaire au 24/08/2020 (fin CDD 19/07)
Suppression	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Fin CDD au 02/08/2020 nouveau CDD au 31/08/2020 (ci-dessous)
Création	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Nouveau CDD du 31/08/2020 au 01/08/2021
Suppression	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Fin CDD au 05/07/2020 nouveau CDD au 31/08/2020 (ci-dessous)
Création	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Nouveau CDD du 31/08/2020 au 01/08/2021
Suppression	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Fin CDD au 05/07/2020 – départ définitif
Création	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Création 1 vacant en attente recrutement CDD du 31/08/2020 au 04/07/2021
Suppression	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Fin CDD au 05/07/2020 – départ définitif
Création	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Création 1 vacant en attente recrutement CDD du 31/08/2020 au 04/07/2021
Suppression	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Fin CDD au 05/07/2020 – départ définitif
Création	Accroissement Temporaire	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	Animateur	Contractuel	Création 1 vacant en attente recrutement CDD du 31/08/2020 au 04/07/2021
Création	Accroissement Saisonnier	Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif	C	TC	Assistant administratif	Contractuel	CDD saisonnier du 11 au 31/07/2020

Création	Accroissement Saisonnier	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Agent d'entretien et de restauration	Contractuel	CDD saisonnier du 11 au 26/07/2020
Création	Accroissement Saisonnier	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Agent polyvalent espaces verts Morchène	Contractuel	CDD saisonnier du 11 au 26/07/2020
Création	Accroissement Saisonnier	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Agent polyvalent espaces verts Centre	Contractuel	CDD saisonnier du 11 au 26/07/2020
Création	Accroissement Saisonnier	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC	Agent polyvalent cadre de vie	Contractuel	CDD saisonnier du 11 au 26/07/2020

Soit :

- 18 postes créés (14 pourvus et 4 vacants),
- 9 postes supprimés (8 pourvus fin de CDD et 1 vacant)
- 2 postes modifiés suite changement de statut

Nombre de postes avant modification (CM du 03/02/2020 avec effet au 01/06/2020) :

68 postes : 66 postes pourvus, 2 postes vacants

Nombre de postes après modification (au 06/07/2020) :

**77 postes : 73 postes pourvus, 4 postes vacants**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

#### DECIDE

- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois communal comme exposé ci-dessus, et résumé ci-après :
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<b>POUR : 23</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h00.

<b>Le Secrétaire de séance,</b> <b>M. Stéphane PINTO</b>
---



